



Région
Hauts-de-France



AVENANT N°6

A LA CONVENTION N° 17002257 DU 16 JUIN 2017 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER CIRCULANT AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV (ex SITURV)

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Autorité Organisatrice des Mobilités ferroviaires d'intérêt régional, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée « **la Région** »,

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, syndicat mixte ayant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de Valenciennes, représenté par Monsieur Guy MARCHANT, Président, domicilié 540 rue du Président Lécuyer, 59880 SAINT-SAULVE, dénommé ci-après « **le SIMOUV** »,

SNCF Voyageurs SA, Société Anonyme au capital social de 157 789 960 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519037584, dont le siège est situé au 4 rue André Campra – 93200 Saint Denis, représenté par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet, dénommé ci-après « **SNCF Voyageurs** »,

La société Keolis Hainaut Valenciennois, SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro B 410 151 674, dont le siège social est situé 452 rue du Président Lécuyer - 59880 SAINT-SAULVE, représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, Président, dûment habilité à cet effet, dénommée ci-après « **Kéolis Hainaut Valenciennois** ».

La Région, le SIMOUV, SNCF Voyageurs et la société Kéolis Hainaut Valenciennois étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Transports,

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.00438 adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 24 septembre 2019 relative notamment à la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France entre la Région et SNCF Mobilités,

Vu la convention n° 17002257 du 16 juin 2017 relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV, entre la Région, SNCF Mobilités, le SIMOUV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), et ses avenants,

Vu la délibération n° D2018_07_01 du 3 juillet 2018 du Comité Syndical du SIMOUV relative à l'adoption de nouvelle gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération n° D2018_07_06 du 13 juillet 2018 du Comité Syndical du SIMOUV portant sur la création d'un nouveau titre de transport

Vu la délibération n° D2019_04_09 du 12 avril 2019 du Comité Syndical du SIMOUV portant sur la mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération n° 2019.001756 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération n° 2021.00638 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 avril 2021 approuvant l'avenant n° 4 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération n°D2021 0310 du 1 mars 2021 du Comité Syndical du SIMOUV approuvant l'avenant n° 4 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération n° 2022.01745 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 5 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération n°D2022_09_02 du 15 septembre 2022 du Comité Syndical du SIMOUV approuvant l'avenant n°5 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération n°D2022_07_01 du 11 juillet 2022 du Comité Syndical du SIMOUV approuvant la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 entre le SIMOUV et la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS,

Vu la délibération n° XXXX de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du XXXXX approuvant l'avenant n° 6 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération n° XXX du XXX du Comité Syndical du SIMOUV approuvant l'avenant n° 6 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du SIMOUV,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- D’informer les Parties que depuis le 1^{er} janvier 2023 le réseau de transport urbain du Valenciennois est géré dans le cadre d’une convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 par la société **Kéolis Hainaut Valenciennois** ;
- D’intégrer le titre « Pass City » dans le périmètre de l’intégration tarifaire à compter du 07/09/2023 ;
- De mettre à jour le montant de la contribution définitive du SIMOUV au titre de l’année 2022 ;
- De définir le montant des acomptes de l’année 2023.

Article 2 : Durée de l’intégration tarifaire

L’intégration tarifaire est en vigueur jusqu’à la fin de la convention d’exploitation TER Hauts-de-France.

Article 3 – Changement de Déléataire du réseau de transports urbains du Valenciennois

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2022, la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois conclue le 17 décembre 2015 entre le SIMOUV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, filiale de RATP Développement, est à échéance et a fait l’objet d’une procédure de renouvellement.

A l’issue de cette dernière, la société Keolis Hainaut Valenciennois a été désignée par le SIMOUV en qualité de nouveau Déléataire du réseau de transports urbains du Valenciennois à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à la convention de délégation de service public signée le 11 juillet 2022.

Dans la mesure où la présente convention et ses avenants 1 à 5 ont été conclus en amont de la désignation du nouveau gestionnaire du service public de transports urbains, la Société Kéolis Hainaut Valenciennois, actuel déléataire, s’engage au terme du présent avenant 6, à assurer la continuité des engagements pris au terme de la convention du 16 juin 2017 et de ses avenants successifs.

Article 4 – Intégration du Pass City

Le Pass City, est un abonnement solidaire qui a fait l’objet d’une expérimentation intégrée dans le périmètre de l’intégration tarifaire à compter du 06/09/2021 et qui a été prolongée jusqu’au 06/09/2023.

Il avait été acté dans les avenants 4 et 5 qu’il n’y aurait aucune contribution financière pour cette intégration compte tenu du faible volume estimé par le SIMOUV, c’est à dire 1 700 bénéficiaires sur le périmètre.

L’enquête d’usage de l’intégration tarifaire réalisée fin 2022, fait ressortir un taux d’utilisation nommé alpha à 0,1% au titre du Pass City.

A compter du 07/09/2023, la contribution financière de l’intégration tarifaire du Pass city est supportée à hauteur de 50 % par le SIMOUV et à hauteur de 50 % par la Région.

Article 5 – Contribution définitive 2022

Pour 2022, le montant de la contribution définitive du SIMOUV s'élève à 684 522,34 € HT comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Hors titres Pass&Go		Pass&Go		Total contrib 2022
SIMOUV	2022	SIMOUV	2022	
KT (2022) - donnée CR	17,03	KT (2022) - donnée CR	17,03	1 049 267,82 684 522,34 364 745,48
NK (2022) - donnée SNCF	733 487	NK (2022) - donnée SNCF	733 487,0	
$\alpha 1$ (enquête 2022)	2,00%	$\alpha 2$ (enquête 2022)	6,40%	
Montant contribution	249 825,67	Montant contribution	799 442,15	
Part SIMOUV (50%)	124 912,84	Part SIMOUV (70%)	559 609,50	
Part Région (50%)	124 912,84	Part Région (30%)	239 832,65	

Contribution définitive 2022	684 522,34
Acomptes trimestriels 2022	-433 344,12
Solde 2022	251 178,22

Le montant des acomptes 2022 versé par le SIMOUV est de 433 344,12 € HT, soit un solde à verser par le SIMOUV à SNCF voyageurs de 251 178,22 € HT.

Article 6 – Acompte provisoire 2023

Le montant de la contribution provisoire au titre de l'année 2023 est estimé à 1 055 670,71 € HT et la part du SIMOUV à 686 806,94 € HT.

Pour l'année 2023, le SIMOUV versera un acompte provisoire unique, d'un montant de 686 806,94 € HT.

Hors titres Pass&Go		Pass&Go		Total contrib provisoire 2023
SIMOUV	2023	SIMOUV	2023	
KT (2022) - donnée CR	17,03	KT (2022) - donnée CR	17,03	1 055 670,71 686 806,94 368 863,77
NK (2023) - donnée SNCF	729 281	NK (2023) - donnée SNCF	729 281	
$\alpha 1$ (enquête 2022)	2,10%	$\alpha 2$ (enquête 2022)	6,40%	
Montant contribution	260 812,76	Montant contribution	794 857,95	
Part SIMOUV (50%)	130 406,38	Part SIMOUV (70%)	556 400,56	
Part Région (50%)	130 406,38	Part Région (30%)	238 457,39	

Article 7 – Acompte provisoire 2024

Le montant de la contribution provisoire au titre de l'année 2024 est identique à celui de 2023, soit 1 055 670,71 € HT. La part du SIMOUV, soit un montant de 686 806,94 € HT est versée sous forme de 4 acomptes trimestriels aux dates prévues à la Convention.

Article 8 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale du 16 juin 2017 et de ses avenants successifs demeurent valables et inchangées.

Article 9 – Date d'entrée en vigueur et durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

La convention initiale et le présent avenant prendront fin en même temps que la convention d'exploitation TER Hauts-de-France.

Fait en 4 exemplaires. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Fait à Lille, le
Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Fait à Saint-Saulve, le
Pour le SIMOUV
Le Président

Xavier BERTRAND

GUY MARCHANT

Fait à Lille, le

Pour SNCF Voyageurs
Le Directeur Régional
TER Hauts-de-France

Jérôme BODEL

Fait à Saint-Saulve, le

Pour KHV
Le Président

Laurent VERSCHELDE